



Règlement de l'école de musique

1 But et gestion

L'école de musique est rattachée à la Fanfare paroissiale de Fétigny-Ménières. Elle a pour but d'initier les enfants à la musique et de former de nouveaux instrumentistes afin qu'ils puissent rejoindre la société.

Elle est gérée par un responsable et est financée conjointement par la Fanfare et les élèves.

2 Organisation des cours

Les cours sont répartis comme suit : "solfège et flûte" et "cours d'instrument". Ils sont enseignés par des musiciens qualifiés, voire par des professionnels.

Les cours de solfège et flûte sont des cours collectifs pouvant varier de 30 à 45 minutes par semaine, en fonction du nombre d'élèves par groupe. Les cours d'instrument sont quant à eux donnés individuellement à raison de 30 ou 40 minutes par semaine, selon le niveau de l'élève.

Les moniteurs ou les professeurs doivent remplacer les cours qu'ils ne peuvent pas donner en fixant une date avec les élèves concernés.

Le passage d'un degré à un autre est exclusivement décidé d'un commun accord entre le professeur et le responsable de l'école de musique, en fonction de l'évolution de l'élève. Le changement de degré se fait, en règle générale, en fin d'année scolaire.

A la fin de leur formation de base, les élèves sont généralement orientés vers le Conservatoire de Fribourg et peuvent ensuite intégrer la société.

3 Matériel

Le matériel nécessaire est fourni par l'école de musique. Les méthodes utilisées par les professeurs sont à la charge des élèves.

Les frais résultant de la réparation d'un instrument endommagé par l'élève, de même que le remplacement de pièces perdues sont à la charge de ce dernier. Seules les révisions d'ordre technique sont payées par la société.

4 Calendrier

Le calendrier des cours est le même que le calendrier scolaire.

1^{er} semestre : rentrée d'août au 31 janvier / 2^{ème} semestre : 1^{er} février au 30 juin

5 Admission

Les élèves peuvent intégrer l'école de musique dès leur troisième année HarmoS.

Une exception peut être faite pour les élèves en deuxième année HarmoS, avec les conditions suivantes :

- L'adhésion doit être validée par les responsables de l'école de musique, au cas par cas.
- Les responsables de l'école de musique se réservent le droit de faire redoubler l'élève à la fin de sa première année de cours, si les connaissances acquises ne sont pas suffisantes.
- Les présentes conditions doivent être acceptées par les parents de l'élève.



6 Démission

Les élèves, souhaitant renoncer aux cours à la fin d'un semestre, doivent en faire la demande au responsable de l'école de musique un mois à l'avance (**soit le 31 décembre pour fin janvier ou le 31 mai pour fin juin**).

Si un élève désire arrêter les cours durant le semestre, il devra s'acquitter de la facture du semestre en cours.

7 Présence / Absence / Exclusion

La présence aux cours est obligatoire. Les élèves qui ne peuvent participer à leur leçon sont priés de s'excuser. En cas d'absences injustifiées répétées, et suite à un avertissement, l'école de musique se réserve le droit d'exclure l'élève.

Après avertissement, l'école de musique peut également exclure des élèves dont le comportement ou le manque de travail nuit au bon fonctionnement des cours.

8 Taxes de cours

Les taxes de cours sont les suivantes :

- CHF 250.- / élève / semestre pour le solfège et la flûte à bec
- CHF 450.- / élève / semestre pour les cours d'instrument de 30 minutes
- CHF 625.- / élève / semestre pour les cours d'instrument de 40 minutes
- CHF 50.- / élève / année pour le groupe de cadet (si l'élève ne suit pas d'autre cours)

L'achat de la flûte à bec ainsi que la location de l'instrument sont compris dans le prix de la taxe de cours.

Un rabais de Fr. 100.- par année et par élève est octroyé à partir du deuxième enfant de la même famille.

Pour les élèves qui suivent des cours au Conservatoire, le $\frac{2}{3}$ des frais effectifs sont à charge de l'élève, le $\frac{1}{3}$ restant étant payé par la Fanfare.

La Fanfare participe à 50% des frais d'inscriptions pour les différents camps musicaux et à 100% pour la participation aux concours des solistes.

9 Facturation

La Fanfare facturera les cours de l'école de musique au début de chaque semestre :

- Septembre pour le 1^{er} semestre
- Février pour le 2^{ème} semestre

Un arrangement de paiement (paiements échelonnés) peut être demandé par écrit auprès du comité de la Fanfare paroissiale de Fétigny-Ménières.

10 Activités

En plus de leur participation aux cours, les élèves sont amenés à se produire aux occasions suivantes :

- Concerts de la Fanfare (concert annuel, concert d'été, concert de Noël)
- Évènement de l'école de musique ou du groupe de cadets
- Audition de l'école de musique
- Groupe de cadets
- Concours solistes
- Camps musicaux



Fanfare paroissiale
Fétigny-Ménières
1532 Fétigny

www.fanfarefetignymenieres.ch

La Fanfare peut aussi recourir aux services d'un ou plusieurs élèves pour travailler à l'occasion des lotos de la société (vente de sandwiches, etc.).

Chaque parent d'élève s'engage à travailler au loto organisé en faveur de l'école de musique. La date du loto de l'école de musique sera communiquée en début de la saison musicale.

Une journée récréative est organisée tous les deux ans par les responsables de l'école de musique.

Le règlement a été ainsi adopté par le comité et la responsable de l'école de musique

Cyril Renevey

Président

Andréanne Rey

Responsable de l'école
de musique

Tiffany Rey

Secrétaire